

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 60 QUINQUIES**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 60 *quinquies*, introduit par l'Assemblée nationale, propose de mettre en place une franchise d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les soixante premières stations radioélectriques dont disposent les services qui ne constituent pas un réseau de diffusion à vocation nationale, soit les éditeurs de radios indépendantes à vocation locale, régionale ou thématique.

Le présent amendement supprime le gage qui prévoit la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.